

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

**N° CP-2023-7-11-1**

**Séance du** jeudi 21 septembre 2023

### **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE ET LA VILLE DE STRASBOURG PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION DE STRASBOURG**

**Présidence de :** M. BIHL Pierre

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

BIERRY Frédéric donne procuration à MEYER Philippe  
COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine  
DEBES Vincent donne procuration à SUBLON Yves  
DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves  
DILIGENT Danielle donne procuration à HOERLE Jean-Louis  
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima  
HAGENBACH Vincent donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc  
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre  
KLINKERT Brigitte donne procuration à MARTIN Monique  
KRIEGER Laurent donne procuration à ESCHLIMANN Michèle  
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien  
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à WOLFHUGEL Christiane  
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale  
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise

RAPP Catherine donne procuration à CLAUSS Robin  
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick  
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine  
STRAUMANN Eric donne procuration à MULLER Lucien  
ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine  
ZELLER Fabienne donne procuration à MUNCK Marc

**ABSENTE :**

KOCHERT Stéphanie

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.113-1 et L.113-2 relatifs à l'action sociale en faveur des personnes âgées,
- VU l'article 56-IV de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales relatif aux centres locaux d'information et de coordination et aux modalités de poursuite de leur activité et à leur financement,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-3-1 du 6 février 2023 relative au Budget primitif 2023 – de la santé et de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n°CD/2019/010 du 4 avril 2019 relative au Schéma départemental de l'Autonomie 2019-2023 du Bas-Rhin,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la demande de subvention de la Ville de Strasbourg du 20 décembre 2021,
- VU l'avis de la 11<sup>ème</sup> Commission territoriale Eurométropole de Strasbourg du 5 septembre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde une subvention de fonctionnement de 117 900 € à la Ville de Strasbourg pour le fonctionnement au titre de l'année 2023 des trois Centres Locaux d'Information et de Coordination situés sur son territoire ;
- Approuve la convention financière 2023 à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Strasbourg pour le fonctionnement des CLIC de Strasbourg, jointe en annexe à la présente délibération ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer cette convention ;
- Précise que la subvention de fonctionnement sera versée en une seule fois ;

- Précise que les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante au Budget primitif 2023 :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Nature analytique</i>	<i>Montant</i>
<i>P102</i>	<i>P102O002</i>	<i>P102E01</i>	<i>T02</i>	<i>(2466) 65-657348-4238</i>	<i>117 900 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>117 900 €</i>

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

4 abstentions

M. FREMONT Damien, M. KOBRYN Florian, Mme LARONZE Fleur, Mme QUINTALLET  
Ludivine

0 non-participation au vote